

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024

2024-044 REGLES FINANCIERES - AUTHENTIFICATION ADMINISTRATIVE DES ACTES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x	Dominique DAVID	BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x	Philippe CAILLON	GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		x		Poste vacant		
	GUILLEMIN Laurence		x	Jean-Pierre BELLEIL	LAUNAY Héléne		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe		x		POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël		x	Patrick BERTIN	BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier		x	Raymond CHARBONNIER	CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique		x		DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtizia		

Vu le Code Civil, et notamment les articles 710-1 et 1369,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 55-22 du 04 janvier 1995, portant réforme de la publicité foncière,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 3,

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, signé entre TE44 et Enedis/EDF en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que TE44, en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité, est propriétaire de l'ensemble des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi que des installations ou ouvrages nécessaires à l'exploitation des réseaux, sur le territoire des communes adhérentes.

Considérant que dans le cadre de ladite compétence, TE44 est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité), actuellement en gestion par ENEDIS et considérées comme des biens de retours au terme de la concession.

Considérant que les parcelles s'avérant ne plus être utiles au service public précité, et désormais nues, font l'objet d'une politique de valorisation par TE44, depuis quelques années.

Considérant que dans une recherche d'efficacité et de sobriété financière, TE44 souhaite désormais réaliser les cessions des parcelles susvisées ainsi que l'ensemble des actes fonciers nécessitant une publicité foncière (servitudes, mise à disposition de parcelles, ...) - créant des droits réels immobiliers - par actes authentiques passés sous la forme administrative, dans le respect de la réglementation en vigueur, et non plus sous forme notarié, comme réalisé jusqu'à lors.

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, le Président de TE44 recevra l'acte et procédera à son authentification, tandis qu'un des Vice-Président de TE44, dans l'ordre de leurs nominations, représentera le syndicat lors de la signature de l'acte.

Considérant qu'en l'espèce, il est proposé au Comité syndical de valoriser le temps passé par les services de TE44 dans le cadre dudit processus,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **De fixer les règles financières suivantes, applicables aux demandeurs publics ou privés, dans le cadre de l'authentification administratives des actes fonciers gérés par TE44, comme suit :**
 - **Conventions de mise à disposition de foncier ou de servitude de passage : 120€ net de taxe de coût de suivi forfaitaire + coût forfaitaire du transfert de l'acte, le cas échéant,**
 - **Cessions dont le prix de vente est inférieur ou égal à 1 500€ : 120€ net de taxe de coût de suivi forfaitaire + coût forfaitaire du transfert de l'acte, le cas échéant,**

- Cessions dont le prix de vente est supérieur à 1 500€ : 10% net de taxe du montant du prix de vente + coût forfaitaire du transfert de l'acte, le cas échéant,
- Coût forfaitaire du transfert de l'acte : 300 € net de taxe.

Délégués en exercice : 24
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 02/04/2024

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**